

## Informations relative au règlement UE sur les produits chimiques EG 1907 / 2006 REACH de HORN GmbH & Co. KG

En tant qu'utilisateur en aval des préparations et en tant que fabricant, utilisateur et importateur d'articles et d'équipements, nous prenons très au sérieux nos obligations au titre du règlement REACH et vous informons par la présente de la situation actuelle.

Pour tous les articles contenant des substances extrêmement préoccupantes (SVHC) selon la liste candidate avec plus de 0,1% en masse, il existe une obligation dans la chaîne d'approvisionnement conformément à l'article 33. Dans ce contexte, nous demandons régulièrement à nos fournisseurs de nous fournir ces informations. Dans l'état actuel de nos connaissances, nos produits et les dispositifs fabriqués à partir de ceux-ci ne contiennent aucune substance très préoccupante dans la liste actuelle des candidats avec une fraction de masse supérieure à 0,1%.

### Exceptions

#### Plomb (n° CAS 7439-92-1)

- est contenu dans certains éléments de fixation et composants en acier, en aluminium et en alliages de cuivre avec une fraction massique supérieure à 0,1 %.
- est contenu dans des batteries au plomb avec une fraction massique de plus de 0,1 %. Les accumulateurs au plomb sont soumis à la directive européenne 2006/66/CE sur les piles et aux lois respectives des États membres.
- est contenu dans certains composants électroniques, par exemple les diodes, les résistances à couche épaisse avec une fraction de masse supérieure à 0,1 %. La teneur en plomb de ces composants est inférieure à la limite des exceptions décrites dans la directive RoHS 2011/65/UE.

La classification du plomb comme nocif pour la santé ne signifie pas qu'il existe un danger immédiat provenant de matériaux contenant du plomb. En outre, les propriétés potentiellement toxiques du plomb sont connues depuis des années et doivent être prises en compte en fonction de l'utilisation.

#### 1,2-diméthoxyéthanes (n° CAS 110-71-4)

- est contenu dans les piles au lithium/MnO<sub>2</sub> avec une fraction massique de plus de 0,1 %. Les piles sont soumises à la directive européenne 2006/66/CE sur les piles et aux lois respectives des États membres.

Dans ces cas, nous fournissons les instructions de sécurité nécessaires dans le mode d'emploi.

Dans quelques cas, nous distribuons des préparations. Selon l'article 31, paragraphe 1, nous sommes tenus de transmettre les fiches de données de sécurité à nos clients si les substances doivent être classées comme dangereuses. La fiche de données de sécurité ou les informations nécessaires à une manipulation sûre des préparations sont envoyées avec le produit.

En plus de notre devoir d'information, une note sur les éléments de connexion chromés en jaune :

#### Trioxyle de chrome, chrome (VI) (n° CAS 1333-82-0)

- est une substance soumise à autorisation conformément à l'annexe XIV et est contenue dans des attaches chromatées jaunes, mais avec un pourcentage nettement inférieur à 0,1 % en masse de l'article. L'exigence d'autorisation concerne exclusivement l'utilisation dans la chromatation, l'utilisation normale des produits finis est autorisée, aucun danger pour la santé n'est à prévoir.



Flensburg, Janvier 20, 2020

p. O. ing. dipl. Jörg Mohr  
Directeur de l'ingénierie